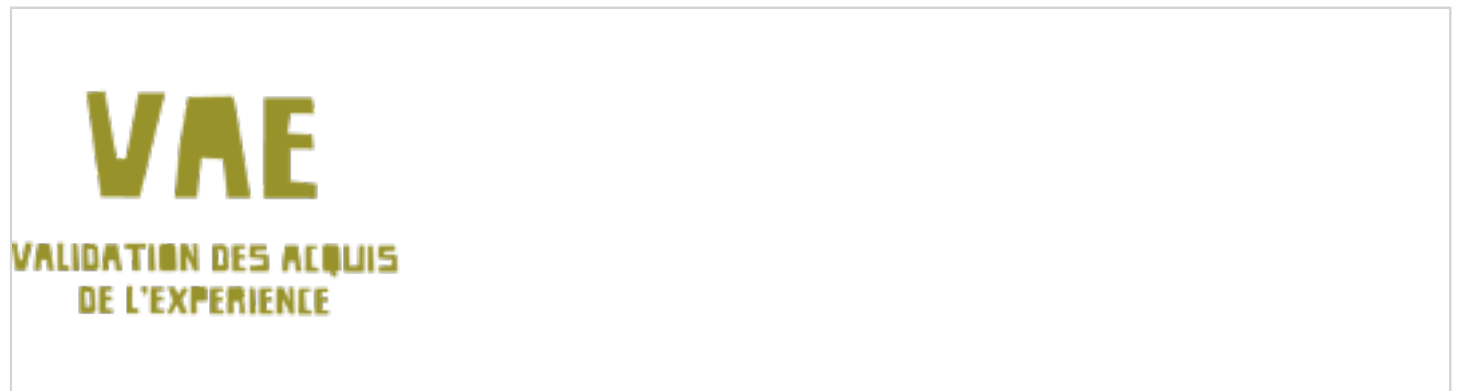




# Présentation de la Validation des Acquis d'Expérience (VAE)



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel dont l'originalité réside dans le fait que l'expérience acquise par un candidat au cours de ses diverses pratiques et expériences professionnelles peuvent être prises en compte pour lui permettre d'obtenir une certification.

Elle participe de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) au même titre que la formation initiale et la formation professionnelle.

La VAE s'inscrit dans le Code du travail et le Code de l'Éducation

## **Quel objectif pour quel diplôme ?**

La VAE offre la possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, tout ou partie d'une certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Tous les diplômes de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) inscrits au RNCP sont accessibles à la VAE.


## **Offre de formation de l'UPPA**

### **Critères et conditions d'accès**

La VAE est accessible à toute personne, sans condition de statut, de niveau scolaire, de diplôme ou de limite d'âge.

Justifier d'un an d'activité à temps complet (soit 1607 heures), en continu ou non. Est prise en compte, l'activité acquise dans le cadre :

- \* d'activité professionnelle salariée ou non,
- \* de bénévolat ou de volontariat,
- \* d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,

- 
- \* de responsabilités syndicales,
  - \* de mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale,
  
  - \* de participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés.

Pour les activités réalisées à l'occasion d'un parcours de formation (initiale ou continue) leur durée doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

L'expérience doit être en rapport avec le diplôme visé.

Une seule demande par année civile pour un même diplôme et dans un seul établissement

Pour des diplômes différents, trois demandes au maximum par année civile autorisées : un engagement sur l'honneur est obligatoire.

En cas de situation de handicap, merci de nous contacter pour une étude personnalisée du projet.

### **Les étapes de la VAE**

- 1 . Accueil – information - orientation
- 2 . Demande de recevabilité
- 3 . Élaboration du dossier VAE - proposition d'accompagnement
- 4 . Jury VAE

Toute personne ayant un projet VAE peut bénéficier gratuitement, en amont, de l'accompagnement d'un centre de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (PRC) ou d'un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP)

### **La VAE à l'UPPA**

Durée moyenne d'une démarche VAE hors recevabilité : 12 mois

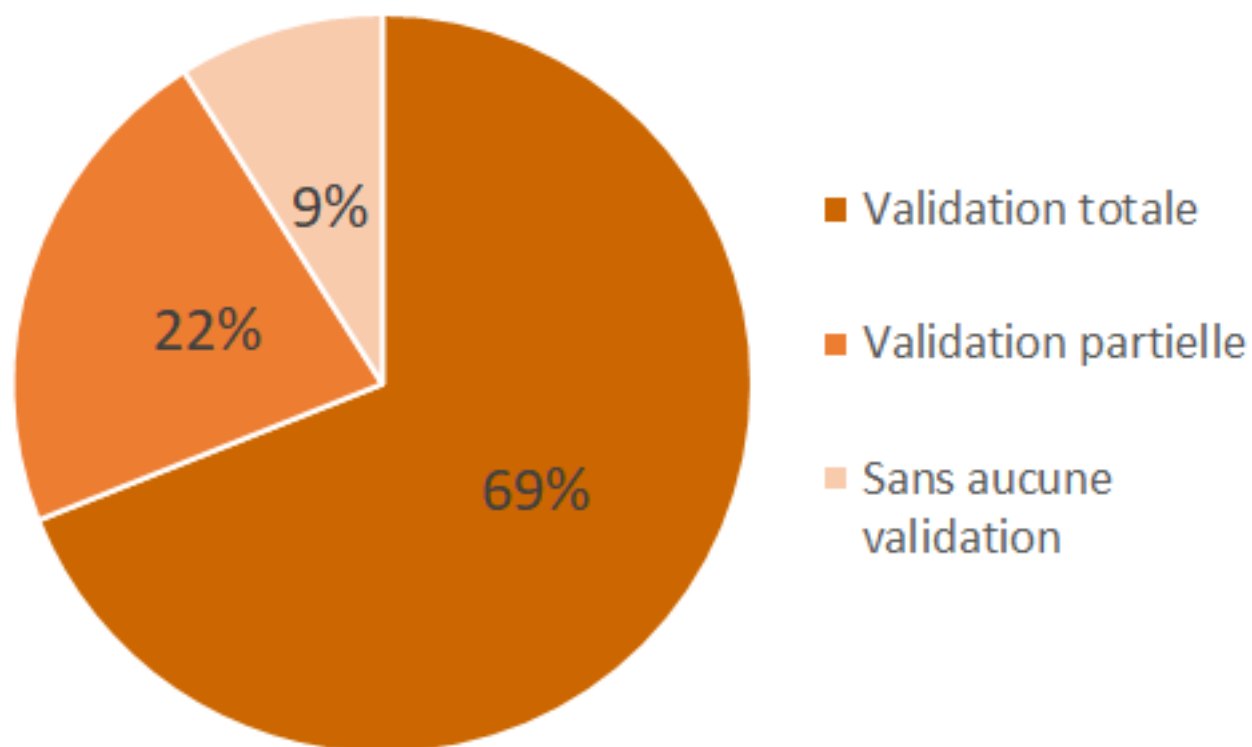
### **Statistiques 2020-2021 :**

**Taux de satisfaction : 82 %**

**32 Jurys organisés**



## Taux de réussite pour les années 2020 - 2021



*Résultats à l'issue du premier jury*